



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBI/REC/2/13  
13 juillet 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE  
L'APPLICATION  
Deuxième réunion  
Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018  
Point 13 de l'ordre du jour

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

#### **2/13. Suivi et établissement des rapports (article 33 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques)**

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

1. *Invite* les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à émettre des commentaires spécifiques sur la proposition de format du quatrième rapport national au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui figure dans l'annexe de la note de la Secrétaire exécutive<sup>1</sup> ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive d'actualiser la proposition de format, compte tenu des commentaires reçus, et de la présenter pour examen à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa neuvième réunion, dans le but de clarifier davantage les changements effectués ;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques adopte, à sa neuvième réunion, une décision dont le libellé serait le suivant :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* la décision CP-VIII/14, dans laquelle le Secrétaire exécutif était prié d'élaborer un format révisé pour les quatrièmes rapports nationaux en vue d'assurer la collecte d'informations complètes et précises tout en s'efforçant de garantir l'applicabilité des informations de base, établies en vertu de la décision BS-VI/15,

*Accueillant avec satisfaction* l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, de la proposition de format révisée pour le quatrième rapport national, telle que proposée par la Secrétaire exécutive,

<sup>1</sup> CBD/SBI/2/13.

1. *Adopte* le format de rapport ci-joint<sup>2</sup> et demande aux Parties de l'utiliser pour le quatrième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

2. *Invite* les Parties à préparer leurs rapports dans le cadre d'un processus de consultation impliquant toutes les parties prenantes nationales concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, le cas échéant ;

3. *Encourage* les Parties à répondre à toutes les questions dans le format de rapport, et souligne l'importance de la remise en temps opportun des quatrièmes rapports nationaux afin de faciliter le quatrième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 ;<sup>3</sup>

4. *Prie* les Parties et invite les autres gouvernements à transmettre au Secrétariat leur quatrième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques :

a) Dans une langue officielle des Nations Unies ;

b) Douze mois avant la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, qui examinera le rapport ;

c) De préférence en ligne via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ou hors ligne en utilisant le formulaire approprié qui sera mis à disposition par le Secrétariat à cet effet, dûment signé par le correspondant national pour le Protocole de Cartagena ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer de mettre à disposition, dans l'outil de communication en ligne, l'option permettant d'afficher et de sélectionner les réponses fournies dans le rapport national précédent remis par la Partie concernée ;

6. *Recommande* à la Conférence des Parties, lors de son adoption des orientations au les mécanismes financiers, d'inviter le Fonds pour l'environnement mondial à mettre à la disposition des Parties admissibles, en temps opportun, des ressources financières visant à faciliter la préparation et la présentation de leurs quatrièmes rapports nationaux au titre du Protocole.

---

<sup>2</sup> Le projet de format du quatrième rapport national, révisé sur la base des communications transmises par les Parties, sera annexé au projet de décision aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa neuvième réunion.

<sup>3</sup> Annexe I de la décision [BS-V/16](#).